

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2020**



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Date de convocation : 03/06/2020.

L'an deux mille vingt, le neuf juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BAGNOL Frédéric (Pouvoir de Mr HILAIRE Stéphane), VIALE Catherine, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne, RIBES Joël, RAJIAH Carmel, ROISSARD Marie, RAGEL Jean-Antoine, AMALRIC Dominique, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, RANC Olivier, RAOUX Aude, LEVEQUE Laurane.

Absents excusés : HILAIRE Stéphane (Pouvoir à Frédéric BAGNOL

Absent : CASTRO Marjolaine

Secrétaire de séance : LEVEQUE Laurane

ACTES – 5.2 – *Fonctionnement des assemblées*

D202006_001 : Adoption du règlement intérieur

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Ce règlement intérieur, obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, le devient pour celles de plus de 1 000 habitants à compter du 1^{er} mars 2020.

Mr le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- ✓ La tenue des séances du Conseil Municipal,
- ✓ L'organisation des débats et le vote des délibérations,
- ✓ Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- ✓ Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Au vu du Projet de Règlement Intérieur présenté par Mr le Maire ci-joint en annexe,
Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur ci-joint en annexe dans les conditions exposées par Mr le Maire,
- **AUTORISE** Mr le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

D202006_002 - Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Montboucher sur Jabron

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

En application des articles L.133-1 et R.133-3 du Code Rural, il doit être procédé au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Montboucher sur Jabron. Le mandat du Bureau de l'AFR arrive à échéance le 2 mars 2020.

Le Bureau de cette association est constitué pour une durée de six ans et comprend six membres dont trois sont désignés par le Conseil Municipal et trois sont désignés par le conseil municipal pour le compte de la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de proposer aux services de la Direction Départementale des Territoires comme personnes susceptibles de faire partie du bureau et désignés par le Conseil Municipal :
 - Monsieur Gilbert BASTET, né le 30 mars 1934 à Montélimar (Drôme), domicilié 980A Route de Montélimar 26740 Montboucher sur Jabron,
 - Madame Maryse AUBERT, née le 4 octobre 1950 à Montboucher sur Jabron (Drôme), domiciliée 1150 chemin de la Ravisate 26740 Montboucher sur Jabron,
 - Monsieur Charles MAUCUER, né le 12 juin 1935 à Sauzet (Drôme), domicilié 1290 chemin de Flachère 26740 Montboucher sur Jabron,

- **DESIGNE** pour le compte de la Chambre d'Agriculture
 - Monsieur Hubert FROMENT, né le 13 décembre 1946 à Montélimar (Drôme), domicilié 1085 chemin des Echaunes 26740 Montboucher sur Jabron,
 - Monsieur Emile HILAIRE, né le 25 février 1947 à Montélimar (Drôme), domicilié 160B chemin de Beauthéac 26740 Montboucher sur Jabron,
 - Monsieur Gérard VIALE, né le 27 septembre 1947 à Montélimar (Drôme), domicilié 910 chemin des Hayes 26740 Montboucher sur Jabron.

D202006_003 - Budget Principal 2020

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Considérant le besoin de financement global de la section d'investissement de deux cent trente-sept mille quatre cent soixante-cinq euros et trente-sept cts (237 465,37€) et de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 de huit cent cinquante-et-un mille cent neuf euros et quatre-vingt-onze cts (851 109,91€), le Conseil Municipal a décidé lors du conseil municipal du 11/02/2020 d'affecter au budget 2020 la somme de deux cent trente-sept mille quatre cent soixante-cinq euros et trente-sept cts (237 465,37€) au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et la somme de six cent treize mille six cent quarante-quatre euros et cinquante-quatre cts (613 644,54€) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

Le budget primitif de l'exercice 2020 se résume comme suit :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
Produits d'exploitation 2020	1 620 165,76	
Excédent fonctionnement 2019	613 644,54	
Charges exploitation 2020		-1 156 910,64
Dépenses imprévues		-6 640,00
<i>Opération d'ordre</i>		
Virement à section Investissement		-1 070 259,66
TOTAL	2 233 810,30	-2 233 810,30
Investissement	Recettes	Dépenses
<i>Opération d'ordre</i>	1 329 261,60	-1 329 261,60
RAR 2019 Recettes /Dépenses	391 139,98	-742 637,25
Excedent 2019 capitalisé	237 465,37	
Résultat reporté Invest. 2019	114 031,90	0,00
Virement de section de fonctionnement	1 070 259,66	
Recettes Investissement 2020		
<i>FCTVA</i>	183 612,65	
<i>TA</i>	79 000,00	
<i>Subventions</i>	709 255,00	
Remboursement Emprunt Court terme	0,00	-300 000,00
Annuité dette 2020		-143 089,34
Depenses Investissement 2020		-1 584 954,10
Dépenses imprévues		-14 083,87
TOTAL	4 114 026,16	-4 114 026,16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 et son mode de financement à savoir :
 - La reprise de l'excédent de fonctionnement de 851 109,91€ constaté au compte administratif 2019 et d'affecter la somme de 613 644,54€ au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et d'alimenter le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 237 465,37€ afin de capitaliser des fonds en investissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 7.2 Fiscalité

D202006_004 - Taux d'impôts directs 2020

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des arrêtés d'actualisation, des instructions budgétaires et des circulaires reçus présentant les nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locale prévues pour l'exercice 2020 par différentes dispositions réglementaires.

Conformément à l'engagement du Président de la République, l'ensemble des résidences principales sont exonérées de la taxe d'habitation à compter de 2019. La compensation des collectivités sera intégralement fiscale sous forme de taxe sur le foncier bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

	Taux de référence de 2019	Taux votés pour 2020
Taxe d'Habitation	7,69 %	Taux gelé à 7,69 %
Taxe Foncier Bâti	13,26 %	13,26 %
Taxe Foncière Non Bâti	59,55 %	59,55 %

- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202006_005 - Demande de soutien exceptionnel auprès de la Région pour la réalisation de travaux d'investissement sur le patrimoine bâti suite au séisme du 11 novembre 2019

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le dispositif de soutien exceptionnel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à destination des communes touchées par le séisme du 11 novembre dernier afin de les accompagner dans la réalisation de travaux d'investissement sur le patrimoine bâti touché par le séisme.

Ce soutien financier prend en charge 50% du reste à charge des dépenses d'investissement déduction faite des primes d'assurance.

Suite au passage de l'expert en fin d'année 2019, deux bâtiments ont été particulièrement touchés :

- ✓ Le premier étage des locaux de l'hôtel de Ville a subi de nombreuses fissures,
- ✓ La Chapelle Saint Blaise a quant à elle subi des dégâts plus importants de toiture, d'affaissement de la voute et de fissures.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à quatorze mille cent vingt-cinq euros hors taxe (14 125,00€HT), soit seize mille neuf cent cinquante euros toutes charges comprises (16 950,00€TTC).

La compagnie d'assurance a versé la somme de mille six cent soixante-trois euros HT (1 663,00€HT) (1 995,00€TTC) soit un reste à charge de douze mille quatre cent soixante-deux euros hors taxe (12 462€HT) (14 955,00€TTC).

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de bénéficier du dispositif de soutien exceptionnel, et solliciter une aide à hauteur de 50% du reste à charge auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202006_006 - Aménagement et mise en valeur du centre ancien du village- 2^{ème} tranche – Demande de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement et la mise en valeur du

Centre Ancien a pour buts de faire du cœur du village un espace de vie agréable et un lieu de promenade permettant de redécouvrir le château, les enceintes, les tours, les portes d'accès et courtines, la chapelle Saint-Blaise du XIV^e siècle et l'église Saint-Martin avec un accès aux personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, l'équipe municipale au début du projet a fait le choix de scinder en deux phases cet aménagement du centre ancien dont la 1^{ère} prévoyait :

- L'enfouissement des réseaux secs et humides,
- Le renforcement de l'éclairage public,
- Le traitement de la porte sud,
- L'aménagement de l'ancien jardin du Curé,
- La reprise du parvis de l'église Saint-Martin,
- La création d'une aire de stationnement à l'est de l'église.

Cette dernière étant achevée, il convient de se projeter sur la deuxième partie de ce projet d'aménagement du Centre ancien et de solliciter en amont des soutiens financiers auprès des organismes compétents qui soutiennent notre projet tels que la Région ARA.

Cette 2^{ème} phase permettra tout d'abord l'accès aux personnes à mobilité réduite à tous les espaces publics ouverts ou fermés, puis :

- La création d'une liaison entre la rue Zamenhof et la Place Saint Blaise et les ruelles adjacentes par la réalisation d'un escalier pour les piétons, ainsi qu'une aire de stationnement,
- Le réaménagement des espaces piétonniers des rues Casse-Cul, Gustave Pinet et Patronage,
- Le réaménagement des abords de la chapelle Saint-Blaise avec l'agencement d'un petit square,
- La Création d'un jardin communal respectant le panorama sur la plaine de la Valdaine et les Préalpes, incluant le confortement et la mise en sécurité des remparts est,
- L'harmonisation des revêtements de surface et du mobilier urbain avec les matériaux utilisés lors de la 1^{ère} phase des travaux,
- L'apport d'espaces verts au cœur du centre du village.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à huit cent soixante-huit mille huit cent cinquante-six euros hors taxe (868 856,00€HT), soit un million quarante-deux mille six cent vingt-sept euros toutes charges comprises (1 042 627,00€TTC) incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Ces dépenses seront imputables à l'article 2315 Opération 935 « Aménagement Centre Ancien ».

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Plan de financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre	60 340,00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	434 428,00
Lot 1 : Terrassement, Voirie, Réseaux humides	165 000,00	Département de la Drôme (20 % sur plafond de 500 000€)	11,51 %	100 000,00

Lot 2 : Démolition, Gros œuvre, Maçonnerie, Pierre de taille	343 000,00	Autofinancement de la commune	38,49 %	334 428,00
Lot 3 : Revêtement de sols, mobiliers urbains	61 000,00			
Lot 4 : Serrurerie, Métallerie	62 000,00			
Lot 5 : Eclairage public	58 000,00			
Lot 6 : Aménagement paysager, espaces verts + Pergola + Aléas	115 550,00			
Autres (Bornage, branchement, borne incendie)	3 966,00			
TOTAL	868 856,00	TOTAL	100 %	868 856,00

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202006_007 - Aménagement et mise en valeur du centre ancien du village- 2^{ème} tranche –Demande de subventions auprès du Département de la Drôme

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement et la mise en valeur du Centre Ancien a pour buts de faire du cœur du village un espace de vie agréable et un lieu de promenade permettant de redécouvrir le château, les enceintes, les tours, les portes d'accès et courtines, la chapelle Saint-Blaise du XIV^e siècle et l'église Saint-Martin avec un accès aux personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, l'équipe municipale au début du projet a fait le choix de scinder en trois phases cet aménagement du centre ancien.

La première tranche étant achevée, il convient de se projeter sur la deuxième partie de ce projet d'aménagement du Centre ancien et de solliciter en amont des soutiens financiers auprès des organismes compétents qui soutiennent notre projet tels que le Département de la Drôme.

Cette 2^{ème} phase permettra tout d'abord l'accès aux personnes à mobilité réduite à tous les espaces publics ouverts ou fermés, puis :

- La création d'une liaison entre la rue Zamenhof et la Place Saint Blaise et les ruelles adjacentes par la réalisation d'un escalier pour les piétons, ainsi qu'une aire de stationnement,
- Le réaménagement des espaces piétonniers des rues Casse-Cul, Gustave Pinet et Patronage,
- Le réaménagement des abords de la chapelle Saint-Blaise avec l'agencement d'un petit square,
- La Création d'un jardin communal respectant le panorama sur la plaine de la Valdaine et les Préalpes, incluant le confortement et la mise en sécurité des remparts est,
- L'harmonisation des revêtements de surface et du mobilier urbain avec les matériaux utilisés lors de la 1^{ère} phase des travaux,
- L'apport d'espaces verts au cœur du centre du village.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à huit cent soixante-huit mille huit cent cinquante-six euros hors taxe (868 856,00€HT), soit un million quarante-deux mille six cent vingt-sept euros toutes charges comprises (1 042 627,00€TTC) incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Ces dépenses seront imputables à l'article 2315 Opération 935 « Aménagement Centre Ancien ».

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de la Drôme,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre	60 340,00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	434 428,00
Lot 1 : Terrassement, Voirie, Réseaux humides	165 000,00	Département de la Drôme (20 % sur plafond de 500 000€)	11,51 %	100 000,00
Lot 2 : Démolition, Gros œuvre, Maçonnerie, Pierre de taille	343 000,00	Autofinancement de la commune	38,49 %	334 428,00
Lot 3 : Revêtement de sols, mobiliers urbains	61 000,00			
Lot 4 : Serrurerie, Métallerie	62 000,00			
Lot 5 : Eclairage public	58 000,00			
Lot 6 : Aménagement paysager, espaces verts + Pergola + Aléas	115 550,00			
Autres (Bornage, branchement, borne incendie)	3 966,00			
TOTAL	868 856,00	TOTAL	100 %	868 856,00